

**COMPTE RENDU  
du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ESTEOULLE René, Maire.

**PRESENTS** : LANTHEAUME Annie, GRESSE Christian, VIGNE Maurice, GINOUX Jean-Jacques, DORIER Alain, ROLLAND Vincent, Danielle MORIN, Danièle FAURE, Alain DORIER, Magali JUDAN.

**Absents excusés** : Jean François TISSEAU, (procuration à VIGNE, Maurice), Carole RENAUD, (procuration à Christian GRESSE), Jean Pierre MARTY, (procuration à René ESTEOULLE).

**Absent**: CAIAZZA, Francis,

**Secrétaire de séance** : JUDAN, Magali

Approbation du compte rendu de la séance précédente : Sans observation.

**Ordre du jour :**

**Point n° 1 – Vente terrains à construire :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée sa délibération n° 2017-08-08 en date du 20 août 2017 autorisant le maire à établir et faire instruire une déclaration préalable de division de la parcelle communale cadastrée section A n° 1203, superficie 2 496 m<sup>2</sup> en deux lots destinés à la construction.

Cette division n'a pas fait l'objet d'opposition suivant Arrêté en date du 15 septembre 2017.

Les deux lots issus de cette division sont cadastrés section A n° 1330, superficie 1248 m<sup>2</sup> - A n° 1331, superficie 1248 m<sup>2</sup>.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner sur le devenir de ces deux lots, vente ou maintien dans le domaine communal.

Le conseil municipal décide : 13 voix pour – 0 abstention – 0 contre.

- de proposer à la vente les deux parcelles cadastrées section A n° 1330, superficie 1248 m<sup>2</sup> et A n° 1331, superficie 1248 m<sup>2</sup> ;
- fixe le prix de vente de chaque parcelle à CENT MILLE EUROS net, (100 000,00 €) ;
- mandate le cabinet « Lise Weber immobilier » 2 place de la Liberté, 26400 CREST, pour la vente de ces parcelles ;
- autorise Monsieur le maire à signer le mandat de vente sans exclusivité avec le cabinet Lise Weber ;
- autorise Monsieur le maire à faire établir les actes notariés de ces deux ventes ;
- autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n° 2 – Aménagement budgétaire :**

Virement de crédits à voter suite décision de contribuer au fonds de soutien spécifique aux victimes de l'ouragan IRMA :

**Chapitre 65** – article 65548: - 500 €, article 6574 : 500 €. –

**Avis Favorable** à l'unanimité des membres présents

**Point n° 8 – Informations diverses :**

- Lettre de Monsieur le Président du Club Athlétique Crestois, club récemment créé sur le territoire de la Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans. Le choix a été fait de mettre l'accent sur la formation, et donc sur l'école d'athlétisme, qui accueillera à compter du 4 octobre prochain, date du premier entraînement , des enfants âgés de 6 à 14 ans catégorie « éveil athlétique » à minimes).
- Recours gracieux adressé au maire suite refus autorisation d'urbanisme. Ce recours a fait l'objet d'une décision défavorable du maire .
- Recours gracieux contre les « *prises de décisions* » du maire concernant la location de la salle polyvalente week end du 9 septembre 2017. Réclamation ni fondée, ni recevable. Notification de la décision de rejet faite à l'intéressé par l'avocat de la commune.
- A partir de janvier 2018 un décret impose une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles maternelles et élémentaires. La commune s'est inscrite dans une démarche groupée à plusieurs communes initiée par la CCVD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30



*Crestois*